

INTERNAT NITO

3 Bis Av Nitot
64015 PAU Cedex
Tél : 05.59.14.09.70
Mail : cpenitot@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Ce règlement intérieur concerne tous les membres de la communauté scolaire de l'internat mixte NITOT. L'internat n'est pas une entreprise d'hôtellerie assurant uniquement la restauration et l'hébergement des élèves (la présence à l'internat est liée à la présence en cours). C'est un lieu de vie que chacun doit respecter. L'Internat est un lieu d'éducation et d'étude ; chaque membre de la communauté devra faire preuve de tolérance, de respect de l'autre dans sa personne et dans son travail.

I – ADMISSION

◆ ELEVE DEJA INTERNE

L'admission est en principe reconduite sauf refus motivé par le non respect du Règlement Intérieur. Toutefois les élèves redoublants des classes Terminales ne pourront être admis que dans la limite des places disponibles.

◆ NOUVEL ELEVE

Toute demande en qualité d'interne est examinée par l'Etablissement dans lequel l'élève est scolarisé (Etablissement d'accueil). L'admission ne devient définitive que sous réserve **d'acceptation** du présent règlement **par l'élève et ses parents**. De plus, pour tout interne dont le domicile est trop éloigné ou mal desservi, **la désignation d'un correspondant résidant à PAU** ou dans sa proche banlieue est **OBLIGATOIRE**. Ce dernier, personne majeure et établie, s'engage à remplacer la famille dans tous les cas urgents.

II – FONCTIONNEMENT

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi hébergement **de 17h30 à 7h45**

Mercredi : accueil à partir de 12h00 : Les dortoirs sont ouverts **de 12h00 à 14h00**.

Jusqu'à l'heure de la présence obligatoire à l'internat, les élèves sont sous la responsabilité exclusive de l'Etablissement dans lequel ils sont scolarisés.

Pour les familles qui seraient sans solution pour rejoindre l'établissement le lundi matin, l'accueil à l'internat est **exceptionnellement possible** le dimanche au soir **de 20h00 à 22h00**. **Dès leur arrivée, les élèves doivent rentrer dans l'internat**.

Cette possibilité est subordonnée à l'examen de la situation particulière par le Proviseur du Lycée Saint-Cricq, l'équipe des CPE et à leur accord (**courrier écrit à M. le Proviseur**) et peut être remise en cause dans l'année scolaire.

A – HORAIRE JOURNALIER

Les élèves sont tenus d'être présents à l'internat à partir de 18h00 dès la fin des cours. **Les élèves des lycées H. Baradat et Saint-John Perse entrent à l'internat dès l'arrivée du bus.**

17h30:	Accueil / Ouverture des dortoirs
18h00:	Présence obligatoire / Contrôle
18h30/19h10 :	Dîner
19h10/19h30 :	Détente / Foyer
19h30	Montée dans les chambres
19h45! 21h 30 :	Etude surveillée dans les chambres ou en salle
21h30/22h00	Etude libre/Toilette
22h00	Extinction des lumières (possibilité de poursuivre son travail, si besoin) Réveil
6h45	Petit-déjeuner
6h50/7h30 :	Les élèves quittent les dortoirs après avoir fait leur lit et rangé leur chambre

Qu'ils soient du lycée Saint-Cricq ou d'autres établissements, les élèves rejoignent leur établissement d'origine ou l'internat sans accompagnement, le Lycée Saint-Cricq n'étant pas en mesure d'assurer leur encadrement pendant les trajets.

B – RESTAURATION

Elle fonctionne : En self-service pour le dîner et le petit-déjeuner.

La présence aux repas est obligatoire à l'internat ainsi que le midi au Lycée Saint-Cricq.

Afin d'éviter toute perturbation dans le service des agents, l'entrée et la circulation dans la salle à manger doit s'effectuer dans le plus grand calme. Il y est exigé un comportement correct en s'abstenant en particulier de souiller les tables et le sol. Le gaspillage de nourriture ne sera pas admis.

RESERVATION d'UN REPAS: Les internes qui, exceptionnellement, ne peuvent être présents au repas du soir et qui désirent qu'un repas soit gardé, doivent obligatoirement le signaler, par un courrier des parents, la veille au CPE de service, sinon ils ne seront pas servis. Cela sera possible dans la mesure où l'organisation des équipes de cuisine et de surveillance n'est pas perturbée.

C – LIEU DE REPOS ET D'ETUDE

Les internes sont logés dans des chambres de plusieurs lits. Chacun dispose d'une armoire et d'une table de travail.

Pendant l'étude obligatoire dans les chambres de 19h45 à 21h30, toutes les manifestations bruyantes sont proscrites (discussions à haute voix, musique, déplacements inutiles...). **Les téléphones portables sont formellement interdits pendant les études et après 22h00. Tout appareil pouvant reproduire du son, des images, et échanger des données numériques est interdit après 22h00.** Il est vivement déconseillé de laisser à l'internat des objets de valeur ; l'établissement, dans ce cas, ne peut être tenu pour responsable des vols ou disparitions.

D – RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les élèves doivent respecter le matin et le soir les abords de l'internat ainsi que le voisinage (pas de nuisances sonores, papiers etc.).

Les internes sont individuellement et collectivement responsables de l'hygiène, de la propreté et du bon état des locaux. **Toute dégradation sera facturée** suivant la valeur de remplacement. **Il est absolument interdit d'y fumer ou de consommer de l'alcool ou tout autre produit toxique ou illicite sous peine des sanctions les plus graves.**

E – ORGANISATION DU MERCREDI APRES- MIDI

Les élèves sortent librement le mercredi après-midi après les cours et rentrent à l'internat à 18h00 au plus tard. Ils peuvent rester à l'Internat s'ils le désirent et participer à des activités proposées par l'UNSS ou à des activités péri- éducatives.

Ils ont également la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin avec l'autorisation écrite de leurs parents. Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

F – REGIMES DES SORTIES

1 – Sortie de fin de semaine

Les internes sont autorisés à rentrer dans leur famille ou chez leur correspondant après le dernier cours hebdomadaire. **Le retour de l'internat doit s'effectuer dans l'Etablissement d'accueil avant la première heure de cours hebdomadaire.** Un service de bus est assuré entre NITOT et les lycées Saint John Perse et Baradat. En cas d'absence prévisible, les parents doivent transmettre un justificatif écrit avant la date prévue. Si l'élève ne peut rentrer à la date prévue, **les parents doivent aviser immédiatement et impérativement la VIE SCOLAIRE de l'ETABLISSEMENT d'ACCUEIL ou l'internat par téléphone à partir de 17h30 (Tel 05 59 14 09 70).** En cas d'oubli, votre enfant sera informé dans un premier temps verbalement de ce manquement, puis sera sanctionné en cas de récidive.

2 – Sortie exceptionnelle

La demande de sortie doit être adressée directement à la VIE SCOLAIRE de l'INTERNAT NITOT et sera soumise à l'accord de l'équipe des CPE. Les appels téléphoniques, même s'ils sont enregistrés, ne sont pas suffisants. **Les parents qui récupèrent leur enfant directement à l'internat doivent signer une décharge à la vie scolaire.** Lorsque le Chef d'Etablissement constate que les conditions d'une grève empêchent l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer l'Internat provisoirement ; **dans ce cas, l'élève rejoint son correspondant et retrouve provisoirement le statut d'externe ou de demi-pensionnaire si le repas de midi est assuré.**

Pour les sorties régulières (entraînement sportif, cours particuliers, code de la route...), **une seule sortie par semaine** sera autorisée. Le retour à l'internat se fera à **21h30 au plus tard.**

G – SANCTIONS

L'Admission au régime de l'Internat est un service rendu aux familles et non un droit.

Le Chef d'Etablissement décide seul de l'admission ou non des élèves en Internat. Il peut être mis fin à ce régime en cas de faute grave (problème de comportement...).

Les sanctions prévues sont :

- Privation de sortie / Heures de retenue
- Exclusion temporaire de l'Internat
- Exclusion définitive de l'Internat.